

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement

Le Maire de la commune de BARD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le Vélo Vert Savignolais organise le cross-country de BARD du 21 au 22 mars 2026 sur la commune de Bard et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée du samedi 21 à 12h au dimanche 22 mars 2026 à 18h dans les voies ou les parties de voies suivantes :

- VC 9 montée du Pic : circulation interdite
- VC41 chemin Gavot : circulation alternée

Article 2. L'interdiction se fera par tranche de 15 minutes, dans le sens de la course, à plusieurs reprises sur les créneaux concernés. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place une déviation

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : VC 9 montée du Pic, VC41 chemin Gavot.

Article 4. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

Association VELO VERT SAVIGNOLAIS – M PIN Christian tél. 06.43.38.79.56

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire

Fait à BARD, le 6 mars 2026
le Maire : Quentin PÂQUET

